

LE PETIT PANIER
— SOLIDAIRE —

DOSSIER D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :



LE PETIT PANIER — SOLIDAIRE —

Nom de l'accueillant : Prénom :

DATE D'INSCRIPTION : N° D'ADHÉRENT :

MONSIEUR :

NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :

MADAME :

NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

..... CODE POSTAL : VILLE :

N° DE TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :@.....

SITUATION FAMILIALE :

DEPUIS LE :

SITUATION PROFESSIONNELLE :

MONSIEUR : **MADAME :**

ENFANTS ET AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER

NOM ET PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	PARENTÉ	ACTIVITÉ

NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE :

NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER :

DOSSIER DE SURENDETTEMENT : OUI NON



LE PETIT PANIER — SOLIDAIRE —

RESSOURCES

TYPE DE RESSOURCES	MONSIEUR	MADAME
SALAIRE		
INDEMNITES SECURITE SOCIALE		
ARE (AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI)		
ASS (ALLOC DE SOLIDARITE SPECIFIQUE)		
RMI/RSA		
API (ALLOC PARENTS ISOLES)		
AAH (ALLOC ADULTES HANDICAPES)		
ALLOCATIONS FAMILIALES		
ALLOCATIONS LOGEMENT		
ALLOCATIONS D'EDUCATION		
ALLOCATIONS D'ADOPTION		
ALLOCATIONS DIVERSES		
RENTE DIVERSE		
PENSION ALIMENTAIRE		
PENSION VIEILLESSE		
ASSURANCE MATERNITE		
ASSURANCE VEUVAGE		
MINIMUM VIEILLESSE		
AIDES SOCIALES		
AUTRES RESSOURCES		

TOTAL :



LE PETIT PANIER — SOLIDAIRE —

JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- Déclaration d'impôt,
- Justificatifs de ressources des trois mois (fiches de paye, ASSEDIC, Sécurité Sociale, CPAM/ retraites complémentaires, RSA, AAH),
- Livret de famille ou carte d'identité pour les personnes non mariées,
- Dernière quittance de loyer,
- Notification des droits de la CAF et/ou de la MSA,
- Justificatifs de toutes les charges (eau, électricité, gaz, assurances : habitation, voiture, mutuelle, téléphone, etc),
- Justificatifs de vos emprunts éventuels (prêts, crédits, etc),
- Plan de surendettement,
- Taxe : foncière, habitation.

Cette liste de documents va nous permettre de calculer votre reste à vivre et de vous donner l'accès au Petit Panier Solidaire. Le plafond de celui-ci étant fixé à 10€ par jour et par personne (pour repère ceci correspond à une somme de 300€ par mois et par personnes). Une fois le calcul fait, si votre reste à vivre est inférieur à 10€ vous aurez accès toute la semaine ; si le reste à vivre est supérieur l'accès sera limité au vendredi et samedi afin de participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Chaque dossier est strictement confidentiel et ne sera en aucun cas communiqué à une autre instance.

Tout changement de situation durable ou temporaire devra être signalé dans un délai maximum de 15 jours. L'absence d'un ou de plusieurs membres de la famille devra être signalé dans les meilleurs délais.

ORGANISATION

Les bénéficiaires viendront en personne faire leurs achats en respectant le lieu et les horaires d'ouverture.

En cas d'empêchement, ils devront le signaler si possible pour qu'une solution soit envisagée.

